

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE DE POUAN LES VALLEES
RUE DES ANCIENS COMBATTANTS
10700 POUAN LES VALLEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 18 Juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

13 Juin 2018

Date d'affichage

13 Juin 2018



Objet de la délibération

DCM 19/2018
Acte : 9.1
PROJET PARC EOLIEN
ENGIE GREEN

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Maire

CANTRAINÉ
Paul
Signature et cachet

Le dix-huit juin deux mille dix-huit

à 20 heures, 30

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Paul

CANTRAINÉ

Présents :

Mrs CANTRAINÉ P, BRACQ G, PONCELET E, NOLSON S, BEAUQUET L, INTIHAR F, JOLY D, et Mmes MICHEL M-J, BAHIER I, LARMINAUX B, SIKORSKI F.

Absents :

FELIX O représentée par BAHIER I
FERON D représenté par CANTRAINÉ P
POULET J représenté par NOLSON S et POULET N représentée par SIKORSKI F

Secrétaire(s) de séance :

Sébastien NOLSON

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la société ENGIE GREEN, filiale du groupe ENGIE spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, souhaite lancer les études de développement sur le périmètre d'étude, en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de POUAN LES VALLEES et de BESSY, dans le département de l'Aube.

Le Maire précise qu'à ce jour, des accords fonciers ont été signés avec des propriétaires, des exploitants agricoles et la société pour définir les parcelles pour lesquelles il est possible d'étudier un projet d'implantation d'éoliennes. La faisabilité du projet éolien a été confirmée au regard des premiers éléments d'études. Au sein du périmètre d'étude, une implantation a été déterminée au regard des contraintes agricoles locales. Les études de développement permettront d'affiner l'implantation et la compatibilité du parc éolien avec son environnement.

Les conseillers municipaux présents à la discussion et au vote confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société ENGIE GREEN sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux ou leurs proches à des fins agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confie à la société ENGIE GREEN l'ensemble des études nécessaires au dépôt d'une autorisation environnementale pour la construction d'un parc éolien. La société ENGIE GREEN assurera intégralement le financement des études.

Pour copie conforme.

Fait et délibéré en séances, les jours, mois et an susdits.